

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame COVAC.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Michel ELLENA, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, M. Arnaud BERAST.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Brigitte MOULIN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Joël ANNE, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Gérard BASTIAN
Mme Katia BACON	à	Mme Cassandra WAINHOUSE
Mme Deborah VERDIER,	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Joël ANNE	à	M. Jean DORCIER
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Emily GROUPI
M. Jean-Baptiste BAUD	à	M. Marc-Antoine GRANDO
Mme Sophie PARRA D'ANDERT	à	M. Thomas BARNET
M. Jean-Louis ESCOFFIER	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Sont ajoutés dans les sous-mains :

- Une délibération complémentaire pour désigner un membre du Conseil Municipal pour signer la décision relative à la déclaration préalable de division déposée sur un terrain sis 52 avenue de Saint-Disdille, riverain de la propriété appartenant à Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de la Commune
- Une délibération complémentaire concernant une subvention exceptionnelle pour le club des Black Panthers.
- Le projet de convention 2022 avec l'Office de Tourisme
- La délibération mise à jour pour l'adoption de redevances d'occupation pour la mise à disposition de la Maison du Forchat à des associations à but social.

RESSOURCES HUMAINES

FORFAIT MOBILITES DURABLES – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Considérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du Code du Travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du « forfait mobilités durables » est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilité durables », l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Sur proposition de Madame GROUPI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- La mise en place du « forfait mobilités durables » à compter de l'année 2022 au bénéfice des agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et des agents contractuels (de droit public et de droit privé) dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.
Ce forfait sera versé en mars de l'année suivant la constitution du droit.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

TRAVAUX

CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS) 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la politique de soutien aux collectivités, le Conseil Départemental a renouvelé les crédits dédiés au Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Six projets communaux sont éligibles et peuvent ainsi émarger à ce dispositif d'aide financière. Il s'agit des opérations de travaux suivantes :

- Réhabilitation de l'ancien Casino,
- Maison des Associations à la Grangette,
- Réhabilitation de l'ancien cinéma « L'Excelsior » en salle de conférence,
- Musée de Thonon-les-Bains,
- Lieu d'accueil pour les associations « sociales », 15 avenue du Forchat,
- Création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) au Morillon.

Par ailleurs, il convient de solliciter le Département afin de reporter le bénéfice de la subvention envisagée en 2021 pour les travaux de rénovation énergétique de la Maison des sports (60 K€), travaux différés en raison d'un bilan coûts / avantages trop défavorable, au profit des travaux de réhabilitation de la place Henry Bordeaux programmés sur 2022 – 2023.

Pour la bonne constitution des dossiers de demandes de subvention, il convient que le Conseil municipal se soit prononcé sur ces demandes.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, pour ces projets, toute demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie et de tout autre partenaire financier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces demandes, notamment au titre du CDAS.

CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARMOY - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Il s'agit de créer un trottoir (bords aval) et une piste cyclable (bord amont) route d'Armoiy entre le giratoire « de la Mouche » et le débouché du chemin du Vuard Marchat.

Sur ce tronçon de 350 mètres, il n'existe par ailleurs aujourd'hui aucun réseau ni principe de collecte des eaux de ruissèlement. Il convient donc de réaliser 5 massifs d'infiltration longitudinaux sous chaussée, les réseaux aval n'ayant pas la capacité d'absorber des volumes supplémentaires. Ces travaux d'assainissement relèvent de la compétence de « Thonon Agglomération ».

En concertation avec « Thonon Agglomération », il apparaît opportun de réaliser ces travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

L'ensemble des travaux relatifs à cette opération (Commune + Thonon Agglomération) est estimé à 450 000 € HT dont 40 250 € HT de travaux d'eaux pluviales urbaines (compétence de Thonon Agglomération).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé des travaux d'eaux pluviales de 40 250,00 euros HT avec une limite ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé, soit 44 275 euros HT (53 130 €TTC) .
- d'autoriser par anticipation Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés de travaux relevant de l'ensemble de l'opération estimés à 450 000 €HT dans la limite d'une enveloppe financière maximum de 512 000 €HT (614 400 €TTC), ceci pour ne pas avoir à redélibérer à l'issue de la consultation d'entreprises et permettre un démarrage du chantier au 18 juillet 2022. Ces marchés seront préalablement soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres de la Commune de Thonon-les-Bains.

URBANISME

CONVENTION D'ECHANGES DE DONNEES NUMERIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHABLAIS ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS - SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE DEFINI PAR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais a été approuvé le 30 janvier 2020 et est devenu exécutoire le 26 juillet 2020. Ce document a notamment fixé comme objectif la réduction par deux du rythme de consommation d'espace naturel et agricole par l'urbanisation, constaté cette dernière décennie. Pour atteindre cet objectif de gestion économe de l'espace, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) a déterminé des enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel, les zones d'activités, les équipements/tourisme et les infrastructures.

Affichage du 02/05/2022 au 02/06/2022

Le SCoT comprend des indicateurs de suivi tels qu'exigés par le code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit également que six ans au plus après la délibération portant approbation du SCoT, le Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) procède à une analyse des résultats de son application, notamment en matière de maîtrise de la consommation de l'espace et de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Pour répondre à cette exigence et pour permettre ce suivi, le SIAC a tracé les enveloppes artificialisées dénommées "enveloppes T2020" correspondant à l'état constaté à la date d'entrée en vigueur du SCoT. Celles-ci sont un point de départ permettant de comptabiliser les espaces de plus de 2 500 m² en dents creuses ainsi que les parcelles situées hors de ces enveloppes qui seront consommés.

Afin de suivre et d'analyser la consommation foncière sur le périmètre du SCoT, le SIAC a besoin de récupérer les données des permis de construire (PC) et des divisions parcellaires par permis d'aménager (PA) ou déclarations préalables (DP), depuis le 26 juillet 2020, date de départ du suivi de la consommation d'espace, auprès de la commune de Thonon-les-Bains.

A cette fin, une convention d'échanges des données numériques relatives aux autorisations du droit des sols doit-être passée entre le SIAC et la Commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'échanges de données numériques ADS entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais et la Commune de Thonon-les-Bains.

PLAINE DE LOISIRS DE SAINT-DISDILLE - ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS SITUÉS AU 103 AVENUE DE SAINT-DISDILLE

La commune de Thonon-les-Bains dispose de plusieurs sites à vocation sportive dont celui de Saint-Disdille. La Municipalité a pour projet de relancer le rayonnement sportif de la Commune notamment par la remise à niveau de ses équipements.

La Commune a ainsi pour objectif de créer de la réserve foncière sur la plaine de Saint-Disdille, entre d'une part le camping de Saint-Disdille au nord et d'autre part les jardins familiaux et le projet de centre technique municipal au sud. Le secteur présente de longue date une vocation touristique et sportive à proximité du lac avec une dominante paysagère d'espaces ouverts. Le secteur présente déjà des équipements sportifs, qu'ils soient publics ou privés, qui sont en partie morcelés par la présence d'habitat.

Afin de préserver pour l'avenir le bon usage du site, le renforcement de la polarité existante et ses possibilités d'évolution, il convient de lui donner de la cohérence et d'éviter d'accroître le morcellement des activités. Il s'agit par conséquent de constituer des réserves à moyen terme permettant de préserver la faisabilité future des projets.

Dans le cadre du son plan d'action foncière validé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 novembre 2021, certains propriétaires concernés ont souhaité d'ores et déjà envisager une cession à la Commune. C'est notamment le cas de Monsieur PERINI, propriétaire de terrains constructibles d'environ 2 387 m² situés 103 avenue de Saint-Disdille et cadastrés section AD n° 112 et 113.

Suite aux échanges, Monsieur PERINI a proposé à la Commune la vente de ses terrains au prix de 656 700 €, l'estimation domaniale de la DGFIP s'établissant à 597 000 €

Afin de développer les activités sportives et de loisirs à Saint-Disdille, il s'avère opportun de procéder à l'acquisition des terrains constructibles de Monsieur PERINI, libres de toute occupation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- l'acquisition des terrains constructibles d'environ 2 387 m² situés 103 avenue de Saint-Disdille, cadastrés section AD n° 112 et 113 et appartenant à Monsieur PERINI, au prix SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENTS EUROS (656 700 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENT (PLUi-HM) –
CONSTITUTION DE COMITES DE PILOTAGE**

Par délibération du 23 février 2021, le conseil communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat-Déplacement (PLUi-HD) de Thonon Agglomération. Ce PLUi-HD est un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de mobilité (PDM). Il concerne les 25 communes du territoire de Thonon Agglomération.

Plusieurs cabinets ont été retenus pour accompagner Thonon Agglomération dans l'élaboration de ce PLUi-HM, permettant désormais de commencer la phase de diagnostic.

Afin de créer une instance d'impulsion et de validation des différentes étapes de la procédure, des comités de pilotage sont prévus.

Du fait que la procédure porte sur l'élaboration du PLUi, mais aussi du programme local de l'habitat (PLH) et du plan de mobilité (PDM), il est prévu trois comités de pilotage :

- Comité de pilotage « Général »

Présidé par Monsieur Christophe SONGEON, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, du cadre de vie, et de la stratégie foncière ;

Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;

Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;

25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

- Comité de pilotage « Habitat »

Présidé par Madame Claire CHUINARD, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique de l'habitat et du logement ;

Monsieur Gérard BASTIAN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion des territoires et citoyenneté ;

25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

- Comité de pilotage « Mobilité »

Monsieur Cyril DEMOLIS, 4^{ème} Vice-Président en charge de la mobilité et infrastructures de transports ;

25 membres titulaires et 25 membres suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune), désignés par chaque Conseil Municipal ;

La composition des comités de pilotage prévoit donc systématiquement un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chacune des Communes, que les Conseils Municipaux sont amenés à désigner. Les Conseils Municipaux n'ont pas l'obligation de désigner des membres différents dans les trois COPIL.

Affichage du 02/05/2022 au 02/06/2022

Lors de la réunion du Réseau Urbanisme du 3 mars 2022 lançant la procédure du PLUi, les modalités de travail dans les COPIL ont été évoquées. A la demande des participants, les principes fondamentaux qui ont été entérinés par Thonon Agglomération pour cette procédure sont les suivants :

- Pas de COPIL avant 17h, pour faciliter la présence des élus ;
 - Des supports de présentation transmis une semaine avant le COPIL au minimum, afin que les membres de ces COPIL puissent prendre connaissance assez tôt des sujets à l'ordre du jour;
- Rendus des procès-verbaux dans les sept jours suivant la tenue des COPIL afin de conserver une traçabilité des échanges.

CONSIDERANT la nécessité de désigner des membres titulaires et suppléants pour les trois COPIL prévus (Général, Habitat, Mobilité) pour l'élaboration du PLUi-HM de Thonon Agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les membres suivants pour les COPIL :

Monsieur le Maire, membre titulaire du Comité de pilotage «Général».

Monsieur TERRIER, fonction, membre suppléant du Comité de pilotage «Général».

Monsieur le Maire, membre titulaire du Comité de pilotage «Habitat».

Monsieur Jean-Claude TERRIER, membre suppléant du Comité de pilotage «Habitat».

Monsieur le Maire, membre titulaire du Comité de pilotage «Mobilité».

Monsieur TERRIER fonction, membre suppléant du Comité de pilotage «Mobilité».

AUTORISATION A DONNER A LA SARL LOISIRS 2001 POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE A RIVES

Afin de dynamiser l'attractivité de la ville, notamment en période touristique estivale, une grande roue a été mise en place à titre expérimental à l'été 2021 à Rives, sur l'esplanade en herbe située devant la Capitainerie du Port.

Cet équipement de près de 40 mètres de hauteur a été installé du 1er juin au 30 septembre 2021. Suite à cette expérience, il est proposé de renouveler cette installation pour trois ans. Une mise en concurrence a été lancée et a donné lieu à la réponse de la société SARL LOISIRS 2001 qui a proposé une grande roue d'une hauteur de 50 mètres pour une période estivale allant de juin à septembre, renouvelée chaque année pour trois ans.

La localisation envisagée se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques (château « de Montjoux à Rives », chapelle Saint-Bon) et dans le site « inscrit » constitué de l'ensemble formé par le port, le château « de Montjoux à Rives » et le quartier des Pêcheurs.

Compte tenu de ces protections patrimoniales, des dimensions de l'équipement, de la durée de l'installation (supérieure à 15 jours) et de sa redondance, les dispositions du Code de l'urbanisme rendent obligatoire l'obtention d'un permis de construire pour une telle installation provisoire et saisonnière.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal approuve, par 34 voix pour et 2 abstentions (Madame BAUD ROCHE, Madame BAUD ROCHE porteur du pouvoir de Monsieur ESCOFFIER), :

- d'autoriser la SARL LOISIRS 2001, représentée par Monsieur DEGOUSSE Arnaud, à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation d'une Grande roue à Rives sur la période estivale renouvelable pour trois ans dès 2022.

AJUSTEMENT DU PLAN D'ACTION FONCIERE DANS DEUX SECTEURS : PRES VERTS ET SAINT-DISDILLE

Le plan d'action foncière est un document de planification évolutif au regard de l'avancée des différents projets d'aménagement poursuivis par la Commune. Ainsi, deux secteurs sont aujourd'hui concernés et supposent une modification du plan d'action foncière.

Requalification urbaine du secteur de l'avenue des Prés Verts

Dans le secteur des Prés Verts, le plan d'action foncière prévoit de nombreuses emprises à acquérir afin de constituer une cohérence d'ensemble de l'aménagement du secteur. Ces emprises sont intrinsèquement liées en ce qu'elles concernent toutes la requalification du secteur de l'avenue des Prés Verts. Le plan d'action foncière montre ainsi déjà une volonté de requalifier le secteur au sens large.

La Commune dispose déjà d'une large emprise foncière dans ce secteur qui accueille déjà des équipements publics ou collectifs existants et un potentiel de développement de ces équipements. Une partie du secteur est par ailleurs déjà classée en zone UXc à vocation économique à dominante commerciale.

Le tènement du parking de Botanic fait l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction pour un bâtiment à vocation d'activité économique répondant aux objectifs de la Commune pour le secteur.

Les projets de modification du plan de circulation vont renforcer le flux sur l'avenue des Prés Verts pour en faire une artère importante et un axe vitrine. Cet axe va donc pouvoir irriguer davantage de nouvelles activités et comprend ainsi plusieurs gisements fonciers à fort potentiel.

En continuité du cimetière, la Commune est déjà propriétaire de la majorité de l'emprise à savoir la parcelle cadastrée section X n°617 d'environ 8.607 m² et l'acquisition à Léman Habitat des parcelles cadastrées section X n°683 à 685 est en cours. L'acquisition des emprises manquantes permettra d'avoir une emprise cohérente pour répondre aux projets à moyen terme d'extension du cimetière et activités afférentes y compris le stationnement, mais aussi pour requalifier ce secteur par le traitement qualitatif des abords et la structuration par du bâti.

Aussi, le secteur présente une cohérence d'ensemble à renforcer afin de constituer une polarité à vocation d'équipements, de commerces et de services. Dans un objectif d'optimisation et de rationalisation du foncier mais aussi de confortement de la polarité, il convient d'y organiser le maintien et le développement d'activités compatibles entre elles. Ces projets en cours et la cohérence du secteur conduisent à projeter une opération d'aménagement à l'échelle de tout le large secteur des Prés Verts. Cette opération vise à conforter l'existant, à le requalifier de manière à créer un secteur cohérent autour des vocations actuelles à savoir les équipements publics ou d'intérêt collectif, le tissu associatif et le tissu commercial.

Compte tenu des enjeux stratégiques que représente l'aménagement du foncier du secteur des Prés Verts, il convient de préciser le plan d'action foncière en regroupant ces emprises sous un même intitulé d'opération à savoir « Requalification du secteur de l'avenue des Prés Verts » et d'y préciser les typologies des activités à relocaliser ou à implanter.

Plaine de loisirs de Saint-Disdille

Le secteur de Saint-Disdille est projeté au plan d'action foncière pour de la réserve foncière dans l'objectif d'y développer à moyen ou long terme un pôle d'activités sportives et de loisirs. L'inscription de l'ensemble des tènements, bâtis ou non, au plan d'action foncière avait pour vocation d'éviter le morcellement du site par de nouvelles constructions.

Toutefois, afin d'éviter de bloquer à court terme les cessions des maisons situées à l'avant du site dont certains propriétaires avaient des projets de mutations non compatibles avec le principe des réserves foncières à court ou moyen terme et étant donné le découpage foncier très morcelé du parcellaire bâti, il convient de sortir ces maisons du plan d'action foncière.

Affichage du 02/05/2022 au 02/06/2022

CONSIDERANT que pour garantir au mieux le réaménagement du secteur des Prés Verts dans le cadre d'une opération d'aménagement, il convient de traiter sa restructuration à une échelle plus importante partant de la jonction avenue des Prés Verts / avenue de Champagne jusqu'à l'avenue de Thuyset, et ainsi de modifier le plan d'action foncière

CONSIDERANT que pour prendre en compte les projets à court terme des propriétaires sur les maisons existantes à Saint-Disdille ne générant pas un mitage foncier supplémentaire, il convient de les sortir du plan d'action foncière, ce qui ne retire en rien à la Commune la possibilité de les préempter le cas échéant,

CONSIDERANT que par conséquent il est nécessaire d'adapter le plan d'action foncière,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification du plan d'action foncière sur le secteur des Prés Verts et sur le secteur de Saint-Disdille, conformément aux extraits présentés.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LA DECISION RELATIVE A LA DECLARATION PREALABLE DE DIVISION DEPOSEE SUR UN TERRAIN SIS 52 AVENUE DE SAINT-DISDILLE, RIVERAIN DE LA PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTOPHE ARMINJON, MAIRE DE LA COMMUNE

Une déclaration préalable pour division de terrain numéro DP 74281 22 T0083 a été déposée le 25 mars 2022 sur un terrain sis 52 avenue de Saint-Disdille cadastré section AG numéros 26, 27 et 383. Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de la Commune, par sa qualité de propriétaire riverain dudit terrain, est intéressé à la décision qui statuera sur cette déclaration préalable.

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la déclaration préalable susvisée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), de désigner Monsieur Jean-Claude TERRIER en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme et de le charger de signer, à l'issue de la phase d'instruction, la décision relative à la déclaration préalable de division.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATION A UN USAGER

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pu bénéficier de la prestation.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remboursement de la famille présentée pour un montant de 30 €

FINANCES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'EXPLOITATION TPS INDIGO (ANCIENNEMENT DENOMME TRANSDEV PARK SERVICES) – SOCIETE INDIGO PARK

La société Transdev Park Services, entité du groupe Transdev, était titulaire du contrat de délégation de service public de l'exploitation des parcs souterrains de stationnement, conclu avec la Collectivité le 15 mai 2017, jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce délégataire a informé la Commune que le groupe Transdev avait décidé, d'une part, de concentrer le développement de ses activités sur la gestion du stationnement en voirie, et d'autre part, de céder son activité de gestion de parcs en ouvrage par la voie d'une acquisition de la société Transdev Park Services par l'opérateur de stationnement Indigo.

Cette évolution a impliqué l'acquisition par la société Indigo Park, filiale de la société Indigo Infra, de la totalité du capital de la société délégataire Transdev Park Services.

Par ailleurs, le siège social de Transdev Park Services devait être transféré à l'adresse du siège social des sociétés du groupe Indigo, à savoir : Tour Voltaire – 1, place des Degrés – 92800 Puteaux/La Défense et sa dénomination sociale sera modifiée pour tenir compte de son appartenance au groupe Indigo.

Ces dispositions ont été acceptées par le Conseil Municipal par délibération du 19 juillet 2021 qui a autorisé cette transformation de la raison sociale du délégataire.

Par courrier du 10 mars 2022, la société INDIGO nous informe que pour parachever l'intégration de l'activité de Transdev Park Services nouvellement dénommée TPS INDIGO, il va être procédé à une opération dite Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) afin de simplifier les structures juridiques et transférer l'ensemble des salariés au sein d'INDIGO PARK.

NB : La TUP est une procédure permettant de simplifier l'opération d'absorption d'une société par une autre. Elle peut intervenir entre une société mère et sa filiale ou entre sociétés n'appartenant pas à un même groupe. La Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) ne deviendra effective et définitive qu'au terme du délai d'opposition d'éventuels créanciers. Ces derniers disposent d'un délai de 30 jours après la publication dans un journal d'annonces légales.

Il est ainsi prévu par le délégataire de procéder à la dissolution par anticipation de la société TPS INDIGO sans liquidation de celle-ci, cette opération de restructuration interne entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société TPS INDIGO au profit de son Associé Unique la société INDIGO PARK.

Conformément aux dispositions de l'article 45.2 du contrat de délégation, la commune doit donner son agrément à cette opération et cela donne lieu à la formalisation d'un avenant.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le projet d'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public, qui autorise la substitution au délégataire initial d'un nouveau délégataire qui l'a absorbé au sens du droit des sociétés et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Affichage du 02/05/2022 au 02/06/2022

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES -BAINS – FETES ET MANIFESTATIONS 2022 - SUBVENTION POUR LES MANIFESTATIONS DE L'ANNEE 2022

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Thonon Les Bains qui fixe les missions de cette association, les modalités et les conditions d'attribution des moyens alloués par la Commune.

L'article 1.1 de la convention prévoit notamment que l'Office de Tourisme « *peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles* ».

Afin de préciser la liste des manifestations importantes que la Commune entend confier annuellement à l'Office de Tourisme de Thonon Les Bains, et le soutien financier afférent, il est apparu utile d'établir une convention ad hoc à la convention d'objectifs dont la durée est de quatre ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024).

Le projet de convention présenté pour l'année 2022 fixe la liste des animations, fêtes et manifestations culturelles, qui sont les suivantes :

- 16-20 avril 2022 : Les Bambins de Pâques ;
- 21-24 avril 2022 : Folies végétales ;
- 29-31 juillet 2022 : Festival du Folklore chablaisien ;
- 8-11 août 2022 : Festival de la Chanson française de Thonon ;
- 16 août 2022 : Bal et Feux du 16 août ;
- 8-9 octobre 2022 : Démontagnée ;
- 1-2 octobre 2022 : Marché des Potiers ;
- 12-16 octobre 2022 : Festival de la gastronomie de Thonon Toques en Chabais® ;
- 17-31 octobre 2022 : Festival Les P'tits Malins ;

Il est donc proposé pour ce faire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 330.000 €(TTC) au titre de l'année 2022 à l'Office de Tourisme de Thonon Les Bains pour l'organisation de ces manifestations.

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention pour 2022 pour l'organisation de fêtes et animations confiées à l'Office de Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 330.000 € pour le programme des manifestations organisées par l'Office de Tourisme, objet de la convention spécifique.

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE DE TRAITEUR SOUS CHAPITEAU DURANT LA FOIRE DE CRETE POUR LES EDITIONS 2022 A 2026 INCLUSES (5 EDITIONS)

Une consultation a été lancée afin de retenir le traiteur, sous chapiteau, durant la foire de Crête pour les éditions 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026. Le traiteur devra fournir, monter et démonter deux chapiteaux principaux pouvant accueillir jusqu'à 500 personnes et un chapiteau secondaire pour loger les cuisines et assurer un service de restauration en continu jusqu'à minuit pendant 9 jours.

À l'issue de la consultation, la Commission de concession, réunie le 14 avril 2022, a donné un avis favorable à la conclusion du contrat de concession avec la société Portigliati Events (74800 ARENTHON). Le montant de la redevance annuelle à verser par le traiteur à la Commune de Thonon-les-Bains comprend une part fixe (4 500 €) et une part variable de 2,5 % assise sur le chiffre d'affaires étant précisé que le contrat prévoit une clause de révision des prix affectant la part fixe.

Affichage du 02/05/2022 au 02/06/2022

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le choix de la société Portigliati Events en qualité de concessionnaire du service de traiteur de la foire de Crête pour les éditions 2022 à 2026 incluses ;
- d'approuver les termes du projet de contrat de concession présenté;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU FORCHAT A DES ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL - REDEVANCES D'OCCUPATION

Dans le cadre du projet d'extension et de renforcement du stade Moynat, une maison d'habitation sise 15 avenue du Forchat a fait l'objet d'une acquisition par la Commune fin 2020. Ce bâtiment est composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage pour une surface de 182 m². Dans l'objectif d'une gestion optimisée du patrimoine communal, il est prévu d'installer dans cette maison des associations, à but social, en lien avec les publics scolaires riverains. Ainsi, il est projeté d'y accueillir des permanences des associations suivantes, sur les deux niveaux hors sous-sol de la Maison du Forchat (soit sur 130 m²) :

- **Maison des adolescents** par l'Etablissement Public de Santé Mentale ;
- **Le Point Ecoute Jeunes** par l'Etablissement Public de Santé Mentale ;
- **Le service de réparation pénale** par la Fédération des Œuvres Laïques ;
- **L'Unité Educative en Milieu Ouvert** par la Protection Judiciaire des Jeunes ;
- **Consultation Jeunes Consommateurs** par l'association Centre Addictions France ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer une redevance d'occupation de la Maison du Forchat, correspondant à un taux d'occupation du bien, en fonction du temps moyen passé par chaque association à occuper la maison, et selon un prix rapporté à une surface occupée (10€/m²). Cette redevance correspond plus exactement à une participation sur les charges de la Maison du Forchat.

Ainsi, pour chacune des associations, le montant de cette participation est estimé à :

- Maison des adolescents par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 140 €par mois ;
- Le Point Ecoute Jeunes par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 25 €par mois ;
- Le service de réparation pénale par la Fédération des Œuvres Laïques : 250 €par mois ;
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert par la Protection Judiciaire des Jeunes : 50 €par mois ;
- Consultation Jeunes Consommateurs par l'association Centre Addictions France : 10 €par mois ;

Sur proposition de Madame JAILLET, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les montants des participations aux charges, correspondant à une redevance d'occupation, calculée sur la base d'un taux d'occupation du bien et d'un prix unitaire rapporté à la surface occupée, pour chaque association qui occupera la maison, tels que présentés ci-dessous :

- Maison des adolescents par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 140 €par mois ;
- Le Point Ecoute Jeunes par l'Etablissement Public de Santé Mentale : 25 €par mois ;
- Le service de réparation pénale par la Fédération des Œuvres Laïques : 250 €par mois ;
- L'Unité Educative en Milieu Ouvert par la Protection Judiciaire des Jeunes : 50 €par mois ;
- Consultation Jeunes Consommateurs par l'association Centre Addictions France : 10 €par mois.

SPORTS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BLACK PANTHERS FOOTBALL AMERICAIN

Le samedi 7 mai 2022, à l'occasion de la 8^{ème} journée du championnat de France ELITE de football américain, avec la rencontre Black Panthers contre les Spartiates d'Amiens, aura lieu un concert unique en France en collaboration avec le festival « Guitare en Scène ».

Le stade MOYNAT accueillera Wig Wam, un groupe norvégien qui a notamment participé à l'Eurovision en 2005. Un de ses titres devenait l'hymne officiel de l'équipe US de la NFL lors de la finale du Superbowl 2022.

Cet évènement devrait rassembler environ 3 000 spectateurs.

Le Club des Black Panthers (organisateur de l'évènement) a sollicité la commune de Thonon-les-Bains afin de contribuer au financement des frais liés à l'organisation.

Compte tenu de l'ampleur de l'animation envisagée, le Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 € au Club des Black Panthers en vue de la réalisation de cet événement.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix et 5 abstentions (Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Madame PARRA D'ANDERT, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur GRANDO porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD), la proposition présentée.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

----- Fin du document -----